NEBEF 3.4

Appel à contribution complémentaire : refonte des modalités d'agrément technique

Question 1 :Êtes-vous en faveur de l'évolution de la période de calcul de la fiabilité et au passage à une fiabilité calculée sur les années N-3 et N-2 ?

Flexcity est favorable à cette évolution.

Question 2 : Êtes-vous en faveur de la variante proposée avec la pondération des fiabilités des deux années permettant la prise en compte de la tendance ?

Flexcity est favorable à cette évolution.

Question 3 : Êtes-vous en faveur de l'évolution du barème de limitation tel que présenté ?

Flexcity n'est pas en faveur de l'instauration d'un barème de limitation qui fixe des volumes de façon arbitraire. De plus, aucun retour d'expérience n'a été présenté par RTE pour pouvoir justifier de tels volumes.

Par ailleurs, le barème souhaité par RTE ne pénalise pas équitablement les acteurs. En effet, un opérateur ayant un portefeuille de 100 MW peut se permettre d'avoir une fiabilité de 50% sans qu'aucune limitation ne lui soit appliquée. A contrario, un opérateur ayant un portefeuille de 1 000 MW devra avoir une fiabilité de plus de 80%. Si ce n'est pas le cas, il perdrait dans le meilleur des cas 600 MW d'actifs valorisables ce qui pourrait avoir de lourdes conséquences financières.

Une piste envisageable serait de définir une limitation progressive qui serait indexée sur le NCE de l'acteur en N-2.